

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

❖ PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle dans le cycle budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif. En cas d'absence de vote du débat d'orientation budgétaire, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Ainsi, avant l'examen du budget, l'exécutif de la commune de Bry-sur-Marne doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions...
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette envisagé pour l'exercice.
- Une présentation de la structure et de l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel et des effectifs (notamment les rémunérations, avantages en nature et temps de travail).

❖ CONTEXTE DU BUDGET 2024

- UN CONTEXTE ECONOMIQUE TOUJOURS MARQUE PAR L'INFLATION

L'inflation en France a enregistré un léger rebond en décembre 2023, portant la hausse des prix sur les douze derniers mois à 3,7 % en décembre, contre 3,5 % en novembre, selon les chiffres publiés le 4 janvier 2024 par l'Insee. Dans ses dernières prévisions publiées mi-décembre, l'Insee s'attend à une inflation à 4,9 % en moyenne annuelle en 2023 (après 5,2 % en 2022), et à 2,6 % sur un an en juin 2024. La Banque de France quant à elle prédit que l'inflation atteindrait 5,7 % en moyenne annuelle en 2023 et tomberait à 2,5 % en 2024, mesurée ici selon l'indice des prix à la consommation harmonisé.

- LES MESURES CONTENUES DANS LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 ET DANS LA LOI DE FINANCES 2024 IMPACTANT LA COMMUNE

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

Par conséquent, les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

Et d'autre part, l'État s'assure de la contribution des collectivités territoriales à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement. La création d'un Haut conseil des finances publiques locales permettra notamment le suivi de la mise en œuvre annuelle de cet objectif.

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

La loi de finances pour 2024 adoptée définitivement par l'assemblée nationale le 21 décembre 2023, constate la hausse des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales par rapport à 2023. En effet, l'Etat renforce son soutien aux collectivités à travers la hausse des dotations :

- le fonds vert est augmenté et atteint 2,5 milliards €
- la dotation pour les titres sécurisés passe de 52,4 à 100 millions € en 2024
- une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus est créée
- la DGF est abondée de 220 millions € en 2024, dont 190 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit : 100 millions € pour la Dotation de solidarité rurale et 90 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine.

Cependant, avec la reconduction de la suspension de l'application de l'écèlement de la dotation forfaitaire en 2024, l'Etat finance toujours la hausse d'enveloppe de DGF au moyen de la minoration des variables d'ajustement. En effet, la loi de finances prévoit une minoration de 67 millions € des variables d'ajustement, supportée en 2024 par l'ensemble des niveaux de collectivités, contrairement aux années précédentes où le bloc communal était épargné.

en millions €	Montants 2024
Fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	
Bloc communal	-12
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	
Communes	- 13
EPCI à fiscalité propre	- 14
Départements	- 10
Régions	- 30
TOTAL	- 67

Ainsi, la commune de Bry-sur-Marne verra certainement sa DCRTP diminuer en 2024.

- LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

La commune de Bry-sur-Marne a subi une baisse importante de ses recettes de fonctionnement en 2022 (-400 000€ de loyers et le fonds de solidarité COVID de 694 000€ perçu en 2021 n'a pas été reconduit en 2022) pendant que ses dépenses ont progressé de 3,6%. Ses épargnes ont par conséquent diminué de 25%, pourtant elle n'a pas été éligible au filet de sécurité de l'Etat (qui aurait dû être versé en 2023) destiné à aider les communes à supporter la hausse de leurs dépenses d'énergie.

En 2023, bien que la ville ait bénéficié de 7,1% de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (contre seulement 3,9% annoncé pour 2024), ce n'est malheureusement pas suffisant pour faire face à la hausse des dépenses de fonctionnement qui augmentent de 1,2 M€ par rapport à 2022. Au-delà de la crise énergétique et de l'inflation, des mesures en faveur du pouvoir d'achat des fonctionnaires ont été décidées par l'Etat qui pèsent sur le budget communal, parmi lesquelles :

- Revalorisation de l'assurance chômage +1,9% en juillet 2023
- Hausse de 1,5% du point d'indice au 1^{er} juillet 2023
- Revalorisation indiciaire des bas salaires en catégorie C et B pouvant aller jusqu'à 9 points d'indice à compter du 1^{er} juillet 2023

- Augmentation du remboursement transport de 50 à 75% à compter du 1^{er} septembre 2023

Les épargnes chutent donc de près de 11%. On sait aussi que la ville ne sera toujours pas éligible au filet de sécurité qui a été reconduit pour 2023 (versement en 2024). En ce sens, il a été demandé, aux services comme aux élus, de poursuivre leurs efforts afin de contenir les dépenses de fonctionnement.

D'une manière générale, il faut tenir compte d'autres contraintes sur le budget 2024, à savoir :

- Ralentissement du marché immobilier avec une baisse attendue des droits de mutation,
- Pas d'amélioration significative des taux d'emprunt à prévoir sur 2024
- Augmentation des frais financiers des emprunts
- Contrainte et incertitude liées aux charges de personnel à venir :
 - o Revalorisation indiciaire de 5 points pour l'ensemble des agents au 1^{er} janvier 2024
 - o Revalorisation des montants d'indemnisation des jours de CET pour 2024
 - o Augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2024 de 1,13%
 - o Augmentation de la gratification des stagiaires de 4,09€ de l'heure à 4,35€ de l'heure
 - o Augmentation de la cotisation patronale pour la CNRACL passage de 30,65% à 31,65%
 - o 1^{er} provisionnement des Comptes Epargne Temps pour un montant de 64 233€ au titre des jours épargnés au 31 décembre 2023
- Contribution au FPIC
- Hausse continue des participations obligatoires en lien avec l'inflation (FCCT, BSPP...)

❖ LES GRANDES PRIORITES DE L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire a fixé un cap clair : maintenir le choix **de ne pas augmenter les impôts**. Le budget 2024 qui sera voté en mars tiendra compte de cette exigence.

Les efforts en matière d'aide à la réalisation de logements sociaux seront poursuivis. La ville de Bry sur Marne est sortie fin 2023 de l'état de carence déclaré en juillet 2020. Il vous sera donc proposé que la ville reconduise ses actions en direction des bailleurs sociaux (surcharges foncières, participations complémentaires,...) :

- BATIGERE AMLI – Rue de la Croix aux biches -Montant total de la surcharge foncière 243 779 € en contrepartie de 11 logements, (1^{ER} versement en 2024 de 122 000 € et 2nd versement de 121 779 €).
- Groupe VALOPHIS 6 grande rue Charles De Gaulle - Montant total de la surcharge foncière 35 000 € sur 2024 en contrepartie de 1 logement

Contrainte à intégrer :

- Hausse tarifaire à hauteur de l'inflation en 2024 qui aura des effets uniquement sur le dernier trimestre pour les plus importants : périclaire et culture.

Les investissements 2024 :

- Recours privilégié à des prêts bonifiés en lien avec la transition écologique : La ville a souscrit par anticipation fin 2023 à 2 emprunts auprès de la CDC / Banque des Territoires d'un montant total de 3M€ pour financer la rénovation énergétique du gymnanse Clémenceau et de l'école Etienne de Silhouette. Ces 2 prêts (taux du Livret A + 0,4%) seront mis en force début 2024.
- Privilégier les investissements avec un retour positif sur les dépenses de fonctionnement (véhicules électriques, isolation des bâtiments, dématérialisation des conseils municipaux...).

Il faut également noter, dans les grandes priorités 2024, notamment :

- Lancement et finalisation des études sur la reconstruction de l'école Paul Barillet et, en parallèle, livraison de deux nouvelles classes dans un bâtiment réhabilité en septembre
- Rénovation thermique intégrale de l'école Etienne de Silhouette
- Aménagement et ouverture d'un parc de 1, 3 hectares rue Léon Menu
- Finalisation des études de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation du Gymnase Clémenceau et lancement des travaux
- Réhabilitation du pavillon Mentienne pour accueillir le Collège International de la Photographie
- Poursuite de la réfection des chaussées selon le degré d'usure et d'urgence
- Rénovation des équipements et pose de caméras de vidéosurveillance supplémentaires
- Poursuite de l'aménagement en accessibilité des bâtiments
- Poursuite de la végétalisation de la ville
- Mise en place des premières mesures du Plan vélo
- Entretien du patrimoine communal

Ces investissements ne pourront être inscrits qu'au regard de nos possibilités de recettes (subventions – contributions,...) et de nos capacités d'emprunts.

Pour replacer les orientations budgétaires dans le contexte de la situation financière de la ville, il convient de prendre connaissance des principaux indicateurs suivants :

1 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES

- 1.1 - Les masses budgétaires
- 1.2 - Soldes financiers
- 1.3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel
- 1.4 - Endettement

2 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

- 2.1 - Encours de dette
- 2.2 - Annuités de la dette
- 2.3 - Ratio de désendettement

3 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- 3.1 - Les recettes de fonctionnement
- 3.2 - Les dépenses de fonctionnement

4 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- 4.1 - Les recettes d'investissement
- 4.2 - Les dépenses d'investissement

5 - LES RATIOS

6 - CHARGES DE PERSONNEL

- 6.1 – Structure des effectifs au compte administratif 2023
- 6.2 – Les prévisions
- 6.3 – Les rémunérations
- 6.4 – Avantages en nature

1 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES

1.1 - Les masses budgétaires

	BP 2023	BP 2024
Recettes de fonctionnement	31 305 476	32 900 000
Dépenses de fonctionnement	31 862 611	32 100 000
<i>dont intérêts de la dette</i>	136 000	192 000
Recettes d'investissement	7 473 999	5 863 032
<i>dont emprunts souscrits</i>	0	3 000 000
Dépenses d'investissement	8 709 977	13 621 600
<i>dont capital de la dette</i>	1 405 000	1 428 000
<i>Dont subventions d'équipement versées chapitre 204</i>	157 000	438 050

	BP 2023	BP 2024
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	31 305 476	32 900 000
<i>Evolution n-1</i>		5,09 %
Dépenses de fonctionnement	31 862 611	32 100 000
<i>Evolution n-1</i>		0,75 %

1.2 - Soldes financiers

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit en réalité d'une recette d'investissement.

	BP 2024
Epargne de gestion	992 000
Epargne brute	800 000
Epargne nette	-628 000

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

Epargne nette = Différence entre l'épargne brute et le remboursement en capital de la dette

Les masses budgétaires prévisionnelles 2024 en fonctionnement permettent déjà à la commune de dégager des épargnes de gestion et brute positives.

1.3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel 2023

	2023
Fonds de roulement en début d'exercice	4 164 507
Variation du fonds de roulement	-2 668 139
Fonds de roulement en fin d'exercice (Résultat global de clôture)	1 496 368

En l'absence d'emprunt consolidé en 2023, même en puisant massivement dans ses excédents, la commune pourra toujours compter sur son résultat de clôture 2023 pour équilibrer son budget 2024.

1.4 - Endettement

	2024
Encours au 01/01/2024	10 784 500
Encours au 31/12/2024	12 356 667
Ratio de désendettement	15,44 ans
Emprunt Souscrit	3 000 000€

L'emprunt de 3 000 000€ réalisé en décembre 2023 ne sera consolidé que début 2024.

2- LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

2.1 - Encours de dette au 01/01/2024

Notons la fin, en 2026, de 2 emprunts contractés auprès du Crédit Agricole en 2010 (montants initiaux de 4 Millions € et 2 Millions €).

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2024	10 784 500 €	1 317 000 €	116 682 €	1 433 682 €	9 467 500 €
2025	9 467 500 €	1 317 000 €	89 079 €	1 406 079 €	8 150 500 €
2026	8 150 500 €	917 000 €	70 913 €	987 913 €	7 233 500 €
2027	7 233 500 €	883 500 €	62 806 €	946 306 €	6 350 000 €
2028	6 350 000 €	850 000 €	54 976 €	904 976 €	5 500 000 €
2029	5 500 000 €	850 000 €	46 766 €	896 766 €	4 650 000 €
2030	4 650 000 €	750 000 €	39 612 €	789 612 €	3 900 000 €
2031	3 900 000 €	750 000 €	34 069 €	784 069 €	3 150 000 €
2032	3 150 000 €	750 000 €	28 634 €	778 634 €	2 400 000 €
2033	2 400 000 €	750 000 €	23 197 €	773 197 €	1 650 000 €
2034	1 650 000 €	750 000 €	17 752 €	767 752 €	900 000 €
2035	900 000 €	550 000 €	12 497 €	562 497 €	350 000 €
2036	350 000 €	50 000 €	9 871 €	59 871 €	300 000 €
2037	300 000 €	50 000 €	8 381 €	58 381 €	250 000 €
2038	250 000 €	50 000 €	6 891 €	56 891 €	200 000 €
2039	200 000 €	50 000 €	5 401 €	55 401 €	150 000 €
2040	150 000 €	50 000 €	3 911 €	53 911 €	100 000 €
2041	100 000 €	50 000 €	2 421 €	52 421 €	50 000 €
2042	50 000 €	50 000 €	931 €	50 931 €	0 €

2.2 - Encours de dette au 31/12/2024

Simulation du profil d'extinction de la dette par exercice annuel du 01/01N au 31/12/N avec les 3M€ empruntés auprès de la CDC à taux Livret A + 0,40% (consolidation fin janvier - début février).

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2024	10 784 500 €	1 427 833 €	192 207 €	1 620 041 €	12 356 667 €
2025	12 356 667 €	1 447 000 €	175 941 €	1 622 941 €	10 909 667 €
2026	10 909 667 €	1 047 000 €	134 765 €	1 181 765 €	9 862 667 €
2027	9 862 667 €	1 013 500 €	126 179 €	1 139 679 €	8 849 167 €
2028	8 849 167 €	980 000 €	120 231 €	1 100 231 €	7 869 167 €
2029	7 869 167 €	980 000 €	109 592 €	1 089 592 €	6 889 167 €
2030	6 889 167 €	880 000 €	101 125 €	981 125 €	6 009 167 €
2031	6 009 167 €	880 000 €	92 968 €	972 968 €	5 129 167 €
2032	5 129 167 €	880 000 €	84 940 €	964 940 €	4 249 167 €
2033	4 249 167 €	880 000 €	76 491 €	956 491 €	3 369 167 €
2034	3 369 167 €	880 000 €	68 888 €	948 888 €	2 489 167 €
2035	2 489 167 €	680 000 €	60 451 €	740 451 €	1 809 167 €
2036	1 809 167 €	180 000 €	54 600 €	234 600 €	1 629 167 €
2037	1 629 167 €	180 000 €	48 275 €	228 275 €	1 449 167 €
2038	1 449 167 €	180 000 €	43 912 €	223 912 €	1 269 167 €
2039	1 269 167 €	180 000 €	38 262 €	218 262 €	1 089 167 €
2040	1 089 167 €	180 000 €	31 348 €	211 348 €	909 167 €
2041	909 167 €	180 000 €	25 428 €	205 428 €	729 167 €
2042	729 167 €	180 000 €	20 038 €	200 038 €	549 167 €
2043	549 167 €	130 000 €	15 207 €	145 207 €	419 167 €
2044	419 167 €	92 500 €	11 621 €	104 121 €	326 667 €
2045	326 667 €	80 000 €	8 953 €	88 953 €	246 667 €
2046	246 667 €	80 000 €	6 473 €	86 473 €	166 667 €
2047	166 667 €	80 000 €	4 153 €	84 153 €	86 667 €
2048	86 667 €	80 000 €	1 839 €	81 839 €	6 667 €
2049	6 667 €	6 667 €	97 €	6 764 €	0 €

2.3 - Annuités de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	BP 2023	BP 2024
Annuités	1 541 000	1 620 000
Evolution n-1 (en %)		5,13 %
Capital en euros	1 405 000	1 428 000
Intérêts en euros	136 000	192 000

3- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement et leur évolution

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
BP 2023	31 305 476		1 759
BP 2024	32 900 000	5,09 %	1 857

Les principales recettes de fonctionnement

-Produits de la fiscalité directe : La fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties). Une revalorisation de 3% a été retenue en lien avec le coefficient de revalorisation forfaitaire qui a été fixé à 3,9% en 2024. Le BP 2023 tenait uniquement compte du produit fiscal inscrit sur l'état fiscal 1259.

BP 2023	BP 2024
17 078 449	18 300 000

-Produit de la fiscalité reversée : la fiscalité reversée correspond à l'attribution du FNGIR.

BP 2023	BP 2024
1 296 892	1 296 892

-Produits de la fiscalité indirecte : La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au chapitre 73 autre que la fiscalité directe et transférée (la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation...).

	BP 2023	BP 2024
Attribution de compensation	5 340 291	5 340 291
Taxe sur l'électricité	250 000	300 000
Taxe de séjour	20 000	20 000
Taxes sur la publicité	36 733	35 000
Taxe additionnelle aux droits de mutation	1 400 000	1 250 000

-Dotations : Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DC RTP, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, le FCTVA perçu sur les dépenses de fonctionnement, les autres participations...).

	BP 2023	BP 2024
DGF, Dotation forfaitaire	400 000	430 000
FCTVA	50 000	60 000
Participations	1 151 326	1 300 000
Compensations TFB Locaux industriels	223 873	300 000
Compensations fiscales hors locaux industriels	32 560	50 000
Dotation de compensation de la réforme de la TP - DC RTP	654 481	620 000

-Autres recettes : Elles comprennent notamment les produits des services, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles et les produits de gestion courante.

	BP 2023	BP 2024
Atténuation de charges	155 000	130 000
Produits des services	3 017 975	3 200 000
Produits de gestion courante	183 356	235 000

3.2 - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
BP 2023	31 862 611		1 862
BP 2024	32 100 000	0,75 %	1 811

Les principales dépenses de fonctionnement

-Charges de personnel : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

BP 2023	BP 2024
18 809 530	18 500 000

-Indicateur d'évolution des RH : Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement

BP 2023	BP 2024
59,03 %	57,63 %

Ce ratio montre la représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Il permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

-Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

BP 2023	BP 2024
9 712 266	10 000 000

-Atténuation de produits : Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont la contribution au FPIC)

BP 2023	BP 2024
788 734	790 000

-Autres Charges de gestion courante : Elles comprennent les dépenses du chapitre 65.

	BP 2023	BP 2024
Contingents et participations obligatoires (dont BSPP)	636 700	750 000
FCCT	250 000	275 000
Subventions versées (dont subvention au CCAS et au théâtre)	1 202 169	1 250 000
Autres charges de gestion courante	295 013	300 000

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe Théâtre cette année, la ville prévoit le versement d'une subvention maximum de 369 661€, notamment pour payer la mise à disposition du personnel communal estimée à 147 761€. Il est également question de verser 521 590€ pour l'équilibre du budget du CCAS.

Au BP 2023 ces montants s'établissaient respectivement à 238 000€ pour le Théâtre et 629 740€ pour le CCAS.

-Intérêts de la dette : Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs y compris les ICNE.

BP 2023	BP 2024
146 199	202 000

4 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

4.1 - Les recettes d'investissement

-FCTVA : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements mandatés en N-1. Le taux du FCTVA est de 16,404%.

BP 2023	BP 2024
850 000	650 000

-Subventions perçues : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires servant à financer les programmes d'investissement.

BP 2023	BP 2024
749 302	776 532

-Taxe d'aménagement

BP 2023	BP 2024
350 000	300 000

Emprunts : Emprunts déjà réalisés pour financer les investissements et emprunt d'équilibre

	BP 2023	BP 2024
Emprunts réalisés	0	3 000 000
Emprunt d'équilibre	4 304 697	7 000 000

Recettes diverses : Il s'agit des cessions d'immobilisations.

BP 2023	BP 2024
1 220 000	1 120 000

4.2 - Les dépenses d'investissement prévues

-Les dépenses d'investissement et leur évolution

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
BP 2023	8 709 977		489
BP 2024	13 621 600	+56,39 %	769

Ces dépenses concernent les frais d'études et les travaux inscrits aux chapitres 20, 21 et 23, mais aussi les subventions d'équipement versées au chapitre 2024 concernant :

- les surcharges foncières (157 000€ prévu en 2023 et reconduit en 2024)
- la subvention d'équilibre de la section d'investissement du budget annexe théâtre (295 500€ budgété en 2023 contre 281 050€ budgété en 2024).

Cependant, ne sont pas comptabilisés dans le total des dépenses d'investissement (et donc aussi dans l'emprunt d'équilibre) les restes à réaliser 2023 prévisionnels s'élevant à 1 862 674€ (contre 2 484 002€ de RAR 2022).

-Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
BP 2023	8 709 977	1 405 000	16,13 %
BP 2024	13 621 600	1 428 000	10,48 %

- Orientations envisagées en matière de programmation d'investissement

INTITULE TRAVAUX	COUT TOTAL TTC	BP2024 TTC	BP2025 TTC	BP2026 TTC	POSSIBLES FINANCEMENTS
REHABILITATION PAVILLON MENTIENNE	6 184 245	147 000	3 018 623	3 018 623	DSIL (481 554 €) CPER (REGION 3M € et ETAT 1M€)
REHABILITATION GYMNASSE CLEMENCEAU	4 693 375	400 000	2 146 688	2 146 688	DEPARTEMENT REGION ANS FONDS VERTS (300 000 €) SIPPEREC...
RENOVATIONS ENERGETIQUES	10 079 705	1 606 000	1 400 000	1 500 000	SIPPEREC SIGEIF CEE FONDS VERTS
MISE AUX NORMES CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	867 000	867 000	0	0	A IDENTIFIER
ECOLE HENRI CAHN-ASCENSEUR, CABINET MEDICAL	253 999	38 000	215 999	0	DEPARTEMENT
PARC DES SPORTS	2 100 000	0	300 000	1 800 000	ANS REGION
PLAN VELO	771 000	371 000	200 000	200 000	MULTIPLES FINANCEMENTS
REFECTION DE VOIRIE (PPI)	5 621 000	2 162 000	1 200 000	1 200 000	PAS DE FINANCEMENTS
VEGETALISATION GRANDES AXES	346 000	146 000	100 000	100 000	DEPARTEMENT 50 000 arbres FONDS VERTS
CIMETIERE	280 000	80 000	100 000	100 000	A IDENTIFIER
AIRES DE JEUX	726 000	242 000	200 000	200 000	PAS DE FINANCEMENTS (UNIQUEMENT POUR EQUIPEMENTS DE SPORT)

VEGETALISATION COURS ECOLE LOUIS DAGUERRE	465 000	65 000	200 000	200 000	AGENCE DE L'EAU REGION
TRAVAUX EMBELLEMENT PLACE DU COLOMBIER	250 000	25 000	225 000	0	CONTRAT AMENAGEMENT REGIONAL
TOTAL	24 178 325	6 149 000	9 306 309	10 465 310	

5 – LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R :

	BP 2023	BP 2024
Ratio 1	1 790	1 812
Ratio 2	960	1 033
Ratio 3	1 759	1 857
Ratio 4	489	769
Ratio 5	683	609
Ratio 6	22	24
Ratio 7	59,03 %	57,63 %
Ratio 9	106,27 %	101,91 %
Ratio 10	27,82 %	41,4 %
Ratio 11	38,84 %	32,77 %

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement / population

Ratio 2 = Produit des impositions directes / population

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement / population

Ratio 4 = Dépenses d'équipement brut / population

Ratio 5 = Encours de la dette / population

Ratio 6 = Dotation globale de fonctionnement / population

Ratio 7 = Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ratio 9 = Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 10 = Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 11 = Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

6 – CHARGES DE PERSONNEL

6.1 – Structure des effectifs au compte administratif 2023 :

STRUCTURE DES EFFECTIFS COMPTE ADMINISTRATIF 31 DECEMBRE 2023

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS
	FONCTIONNAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL	Nombre
FILIERE ADMINISTRATIVE	58	9	67	100
Catégorie A	12	4	16	19
Catégorie B	8	5	13	18
Catégorie C	38	0	38	63
FILIERE TECHNIQUE	102	19	121	158
Catégorie A	2	0	2	5
Catégorie B	4	0	4	7
Catégorie C	96	19	115	146
FILIERE SOCIALE	41	9	50	65
Catégorie A	6	1	7	13
Catégorie B	20	4	24	30
Catégorie C	15	4	19	22
FILIERE SPORTIVE	1	0	1	1
Catégorie B	1	0	1	1
FILIERE CULTURELLE	20	22	42	48
Catégorie A	5	0	5	7
Catégorie B	12	20	32	36
Catégorie C	3	2	5	5
FILIERE ANIMATION	41	10	51	75
Catégorie B	2	0	2	3
Catégorie C	39	10	49	72
FILIERE POLICE MUNICIPALE	28		28	32
Catégorie A	0		0	
Catégorie B	2		2	2
Catégorie C	26		26	30
AUTRES		15	15	23
Chargé de mission		1	1	1
Collaborateur de cabinet		1	1	1
Assistante maternelle		7	7	12
Contrat d'accompagnement dans l'emploi		0	0	2
Apprenti		0	0	0
Directeur pédagogique droit privé		1	1	1
Animateur centre de loisirs droit privé		2	2	2
Technicien polyvalent droit public		0	0	1
Animateur ateliers culturels droit public		3	3	3
TOTAL GENERAL	291	84	375	502

6.2 – Les prévisions

PREVISIONS 2024

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Créations 2023	0	1	1	
Demandes de créations 2024	0	0	1	
Départs en retraite envisagés	0	0	4	

6.3 –Les rémunérations

REALISATIONS 2022

	Traitement indiciaire (en €)	NBI (en €)	Régime indemnitaire (en €)	
			IFSE	CIA
Titulaires	6 673 838	44 391	1 117 728	124 195
Contractuels	2 005 372		237 099	21 192
	8 679 210	44 391	1 354 827	145 387

REALISATIONS 2023

	Traitement indiciaire (en €)	NBI (en €)	Régime indemnitaire (en €)	
			IFSE	CIA
Titulaires	6 818 731	42 285	1 100 752	142 330
Contractuels	2 119 954		271 815	29 492
	8 938 685	42 285	1 372 567	171 822

PREVISIONS 2024

	Traitement indiciaire	NBI	Régime indemnitaire	
			IFSE	CIA
Titulaires	6 956 469	42 708	1 122 547	145 390
Contractuels	2 124 315		277 659	30 197
	9 080 784	42 708	1 400 206	175 587

Au sein de la collectivité, le temps de travail annuel est fixé à :

- 1 607 heures pour l'ensemble des agents
- 1 557 heures pour la police municipale équipe du matin et les agents statutaires du service Enfance.
- 1 425 heures pour la police municipale équipe de nuit
- 1 491 heures pour la police municipale équipe d'après-midi
- 1 557 pour certains agents du service périscolaire

La durée hebdomadaire est fixée par défaut à 37h30, ouvrant droit à 15 jours d'ARTT, ou à 35h sans ARTT ou encore 39h avec 23 jours de RTT.

Nombre d'heures supplémentaires rémunérées en 2023 (estimations): 15 304.53

6.4 – Avantages en nature

- **Liste des emplois de la collectivité ouvrant droit à l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service à titre gratuit comme suit :**

Emploi	Site	Adresse
Gardien d'école	Ecole Henri Cahn	26 boulevard Gallieni
Gardien d'école	Ecole Jules Ferry	4 rue Jules Ferry
Gardien d'école	Ecole Paul Barilliet	23 rue du 2 décembre 1870
Gardien d'école	Ecole Etienne de Silhouette	37 rue Aristide Briand
Gardien d'école	Ecole Louis Daguerre	23 rue Daguerre
Gardien d'établissement sportif	Gymnase Félix Faure	3 ter rue Félix Faure
Gardien d'établissement sportif	Gymnase G. Clémenceau	11 bis av. G. Clémenceau
Gardien d'établissement sportif	Gymnase Léopold Bellan	67 avenue de Rigny
Gardien d'établissement sportif	Salle René Decroix	72 rue de la République
Gardien d'établissement sportif	Parc des sports	3 rue du Clos Ste Catherine

La concession par nécessité absolue de service comporte la gratuité du logement. En revanche, le bénéficiaire doit supporter l'ensemble des fluides (eau, gaz, électricité), des réparations et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, ainsi que les impôts et taxes et souscrire une assurance multirisque habitation.

- **1 véhicule de fonction : DGS**